



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/1
25 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Président.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Élection des autres membres du Bureau:
 - a) Élection des vice-présidents;
 - b) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie;
 - c) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
4. Pouvoirs des délégations.
5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs.
6. Programme et budget.
7. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants:

- a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
 - b) Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.
8. Comité de la science et de la technologie:
- a) Rapport du Comité de la science et de la technologie;
 - b) Mise à jour du fichier d'experts indépendants et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts.
9. Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention.
10. Arrangements concernant les unités de coordination régionales.
11. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
12. Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention et préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable.
13. Questions en suspens:
- a) Article 47 du règlement intérieur;
 - b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention;
 - c) Annexe définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.
14. Résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification.
15. Relations entre le secrétariat et le pays hôte.
16. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.
17. Débat spécial: séances de dialogue.
18. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa neuvième session.
19. Rapport sur les travaux de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 31/COP.7 et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), la huitième session de la Conférence des Parties se tiendra à Madrid du 3 au 14 septembre 2007.

Dispositions logistiques

2. Quelques semaines avant l'ouverture de la huitième session, le secrétariat distribuera une note d'information (ICCD/COP(8)/INF.1) précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques pour la session.

Participants

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve, ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la huitième session, le 3 septembre 2007, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 5 juin 2007. Ceux qui l'auront déposé après le 5 juin mais avant le 16 juin 2007 deviendront parties pendant la session. Ceux qui l'auront fait après le 16 juin 2007 ne deviendront parties qu'après la clôture de la session mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies, les États qui en sont membres ou qui ont un statut d'observateurs auprès d'elles mais qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'adresse suivante: www.unccd.int.

Ordre du jour

4. Par sa décision 30/COP.7, la Conférence a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session les points qu'elle examine à chacune de ses sessions, tels qu'ils sont définis dans la décision 9/COP.1, ainsi que les questions découlant de ses autres décisions.

Documentation

5. On trouvera à l'annexe I une liste des documents établis pour la session, ainsi que pour la sixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session du Comité de la science et de la technologie, qui se tiennent en même temps que la huitième session de la Conférence des Parties. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: www.unccd.int.

1. Élection du Président

6. L'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que le Président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. L'article 26 du règlement intérieur dispose qu'à la première séance de chacune des sessions ordinaires le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence un vice-président, assure la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le Président de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

8. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention indique les tâches qui incombent à la Conférence des Parties. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter les activités compte tenu de la décision 30/COP.7 et des autres décisions de la Conférence des Parties sur son programme de travail.

Séance plénière d'ouverture

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après en ce qui concerne la structure de la séance plénière d'ouverture: le Président de la septième session de la Conférence ouvrirait les travaux et appellerait à l'élection du Président de la huitième session de la Conférence. Ce dernier, après son élection, ferait une déclaration; des déclarations seraient faites au nom du pays hôte ainsi que par le Secrétaire exécutif de la Convention, puis par des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales et régionales et divers groupes d'intérêts, ainsi que par un représentant des organisations non gouvernementales (ONG). Le Président inviterait ensuite à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il inviterait ensuite à élire les vice-présidents.

10. Enfin, la Conférence des Parties examinerait les questions relatives à l'accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à l'admission d'observateurs.

Constitution d'un comité plénier et répartition des tâches

11. À ses précédentes sessions, la Conférence des Parties a, lors de la séance plénière d'ouverture, constitué un comité plénier de session présidé par un vice-président de la Conférence et ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à la huitième session. Le Comité plénier recommanderait des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes:

- a) Programme et budget;

- b) Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention;
- c) Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention;
- d) Arrangements concernant les unités de coordination régionale;
- e) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;
- f) Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention, notamment les préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable;
- g) Article 47 du règlement intérieur;
- h) Résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification;
- i) Relations entre le secrétariat et le pays hôte;
- j) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa neuvième session;
- k) Toute autre question jugée appropriée.

Comité de la science et de la technologie

12. Le Comité de la science et de la technologie devrait en principe se réunir du 4 au 6 septembre, et peut-être jusqu'au 7. Conformément à la décision 20/COP.7 et aux autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(8)/CST/1 contenant l'ordre du jour provisoire de la session du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations, dont la liste figure à l'annexe I du présent document.

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. Ce Comité devrait en principe se réunir du 4 au 7 septembre. Conformément à la décision 1/COP.5 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi le document ICCD/CRIC/(6)/1 contenant l'ordre du jour provisoire de la session du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses travaux; la liste de ces documents figure à l'annexe I.

Groupe spécial d'experts

14. Il est proposé que le Groupe spécial d'experts à composition non limitée se réunisse à nouveau le 10 septembre, conformément à la décision 22/COP.7.

Phase initiale

15. Il est proposé dans le projet de calendrier que la huitième session de la Conférence se déroule en trois phases. Au cours de la première, du 3 au 7 septembre, outre les séances tenues par le Comité de la science et de la technologie et par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité plénier entamerait ses travaux.

16. La Conférence se réunirait en séance plénière le 7 septembre pour connaître des rapports établis par le Comité plénier, le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, prendre toutes décisions utiles sur les questions dont elle est saisie et examiner l'organisation des travaux de la deuxième semaine, notamment prévoir, le cas échéant, d'autres séances du Comité plénier.

Débat spécial

17. Durant le débat spécial prévu les 12 et 13 septembre et inscrit à l'ordre du jour conformément à la décision 30/COP.7, les hauts responsables des Parties auront un dialogue sur le thème «La désertification et l'adaptation aux changements climatiques».

Table ronde de parlementaires

18. Le dialogue avec les parlementaires, inscrit à l'ordre du jour conformément à la décision 30/COP.7, prendra la forme d'une table ronde. Celle-ci aura lieu les 8 et 9 septembre. Les conclusions de cette table ronde devraient être communiquées, pour examen, à la Conférence des Parties.

Phase de clôture

19. Dans cette dernière phase, la Conférence examinera tous les projets de décision qu'il lui restait à adopter. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs, établi par le Bureau. Enfin, elle devra décider des dates et du lieu de sa neuvième session, en tenant compte:

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, de l'article 3 du règlement intérieur et de la décision 1/COP.2;

b) De toute offre d'accueillir la neuvième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

20. La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte de toute décision qu'elle pourrait prendre concernant le mandat de ce dernier, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions.

21. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 14 septembre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 13 septembre.

Horaires des séances

22. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux réunions officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

3. Élection des autres membres du Bureau

a) Élection des vice-présidents

23. En vertu de l'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2, la Conférence élit ses neuf vice-présidents parmi les représentants des Parties présentes. Cette élection se déroulera lors de la séance d'ouverture de la Conférence, le 3 septembre 2007.

b) Élection du président du Comité de la science et de la technologie

24. L'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, s'applique également à l'élection du président du Comité de la science et de la technologie. Le Bureau a reçu, par l'intermédiaire du président du Comité de la science et de la technologie, une recommandation du Bureau de ce Comité tendant à ce que l'actuel Bureau continue de diriger les travaux du Comité jusqu'à la fin de la huitième session et que le nouveau Bureau commence son mandat par la mise en œuvre du nouveau programme de travail du Comité au titre de l'exercice biennal 2008-2009. La Conférence peut, lors de sa séance d'ouverture, décider de prendre en compte cette recommandation et d'élire le président du Comité de la science et de la technologie à la fin des travaux de cet organe, le 7 septembre 2007.

c) Élection du président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

25. L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, établit les modalités de l'élection par la Conférence des Parties des présidents des organes subsidiaires autres que le Comité de la science et de la technologie, à moins que la Conférence n'en décide autrement. L'élection du président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se déroulera au terme de la sixième session de ce Comité.

4. Pouvoirs des délégations

26. Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examine les pouvoirs des représentants, des représentants suppléants ainsi que des conseillers, et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour suite à donner. Ce rapport sera publié sous la cote ICCD/COP(8)/15. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs

27. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties à sa huitième session est publiée sous la cote ICCD/COP(8)/14 et Add.1.

6. Programme et budget

28. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activité et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour en assurer le financement.

29. Un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa huitième session figure dans le document ICCD/COP(8)/2. Le document ICCD/COP(8)/2/Add.11 contient des informations sur les incidences de la méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats.

Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009

30. Par ses décisions 23/COP.7 et 30/COP.7, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter, à sa huitième session, un budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, publié sous la cote ICCD/COP(8)/2/Add.1 et Add.2, contient des tableaux et des explications détaillés sur les prévisions de dépenses et les ressources nécessaires à chaque organe subsidiaire au titre des crédits budgétaires pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties, à ses organes subsidiaires et au Mécanisme mondial; quant au document ICCD/COP(8)/2/Add.3, il contient des informations sur l'utilisation envisagée du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2008-2009.

Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007

31. Par sa décision 23/COP.7, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte, à sa huitième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Le rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007, comprenant les états financiers, est publié sous la cote ICCD/COP(8)/2/Add.4, Add.5 et Add.6, tandis que le document ICCD/COP(8)/2/Add.7 contient des renseignements sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours du même exercice biennal.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005 et 2004, et rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

32. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU figurent dans les documents ICCP/COP(8)/2/Add.8 et Add.9.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007

33. Dans sa décision 23/COP.7, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa huitième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière de la Conférence. Elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif de lui présenter un projet de barème indicatif de contributions. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention est publié sous la cote ICCD/COP(8)/2/Add.10.

7. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants

34. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

35. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé d'établir le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire appelé à l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, à tirer des conclusions et à lui proposer des recommandations concrètes quant aux mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Convention. Dans la même décision, la Conférence a adopté le mandat du Comité, lequel, entre autres dispositions, précise les attributions et les fonctions du Comité tant aux sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties qu'aux sessions tenues pendant celles de la Conférence des Parties.

36. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité, à sa sixième session, examinera le rapport général de sa cinquième session, lequel tient compte des informations et des avis émanant du Mécanisme mondial et du Comité de la science et de la technologie en vertu de leurs mandats respectifs, procédera à un examen global des activités du secrétariat, étudiera le rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention, se penchera sur les politiques, les modalités opérationnelles et les activités du Mécanisme mondial, étudiera les informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial, examinera le rapport du Groupe de travail spécial des procédures de communication de l'information, ainsi que la qualité et la structure des rapports sur la mise en œuvre de la Convention – le tout dans le but de formuler, le cas échéant, des projets de décision à soumettre à la Conférence des Parties pour examen et, s'il y a lieu, adoption.

37. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examinera les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires et formulera des directives à leur intention. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention rendra compte de ses travaux à chacune des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Le rapport sur la sixième session du Comité sera soumis à la Conférence des Parties, pour examen et pour toute décision que la Conférence souhaitera prendre au sujet de la mise en œuvre de la Convention. Conformément à la même décision, la Conférence des Parties souhaitera aussi peut-être approuver le programme de travail du Comité, y compris les estimations relatives aux incidences financières.

b) Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

38. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que le mandat et les fonctions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat du Comité, seraient prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité. La Conférence des Parties a également décidé que, au plus tard à sa septième session ordinaire, elle examinerait le mandat du Comité, son fonctionnement et le programme de ses réunions, afin d'apporter toute modification qui apparaîtrait nécessaire, y compris le réexamen de la nécessité et des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire.

39. Par sa décision 7/COP.7, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa huitième session elle examinerait le mandat, le fonctionnement et le programme des réunions du Comité, en vue d'y apporter les changements qui pourraient se révéler nécessaires, y compris la révision des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les interlocuteurs du Comité, y compris la société civile, à envoyer au secrétariat leurs réponses aux questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 au moins six mois avant la tenue de la huitième session de la Conférence. Le secrétariat a établi une synthèse des réponses reçues dans le document ICCD/COP(8)/3. Le texte intégral de ces réponses peut être consulté sur le site Web de la Convention à l'adresse: www.unccd.int.

8. Comité de la science et de la technologie

a) Rapport du Comité de la science et de la technologie

40. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour l'examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et la formulation de directives à son intention. Par sa décision 20/COP.7, la Conférence des Parties a décidé que le thème prioritaire dont le CST devrait discuter à sa huitième session serait «Les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres: évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance».

41. Le Comité de la science et de la technologie communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision résultant des délibérations de la huitième session. Dans son rapport, figurera notamment son programme de travail pour la période consécutive à la huitième session de la Conférence. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ce programme de travail, formuler des suggestions pour sa révision et donner, le cas échéant, des directives à l'intention du Comité.

b) Mise à jour du fichier d'experts indépendants et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts

42. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines pertinents. Par sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a adopté des procédures concernant la création et la tenue à jour d'un fichier d'experts indépendants. Par sa décision 13/COP.7, la Conférence a formulé de nouvelles recommandations concernant la tenue à jour et l'utilisation de ce fichier. On trouvera dans le document ICCD/COP(8)/9 des informations sur le fichier d'experts indépendants et l'usage qui en est fait. Le fichier mis à jour peut être consulté sur le site Web de la Convention à l'adresse: www.unccd.int/cop/cst/experts/search.php.

43. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties peut, au besoin, instituer des groupes spéciaux pour lui communiquer, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, des informations et des avis sur les questions précises relatives à l'avancement des connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques liés à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Après avoir étudié le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties souhaitera peut-être désigner des groupes spéciaux d'experts, comme de besoin, et définir leur mandat et les modalités de leur travail, conformément aux procédures indiquées dans la décision 17/COP.1 relative à la constitution de groupe spéciaux.

9. Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention

44. Conformément à la décision 23/COP.6, le Corps commun d'inspection (CCI) de l'Organisation des Nations Unies a effectué un examen global des activités du secrétariat et en a soumis le rapport à la Conférence des Parties, pour examen à sa septième session.

45. Par sa décision 3/COP.7, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du CCI en détail et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte, notamment, des recommandations figurant dans ce rapport.

46. Conformément à la décision 3/COP.7 et au mandat du Groupe de travail intersessions et intergouvernemental spécial, tel qu'élaboré par le Bureau de la Conférence des Parties, ledit Groupe de travail a tenu quatre réunions, à savoir les 22 et 23 mai et du 12 au 14 juillet 2006 à Bonn (Allemagne), du 26 au 28 avril à Windhoek et du 29 au 31 mai 2007 à Genève (Suisse).

47. On trouvera dans le document ICCD/COP(8)/10 une introduction aux délibérations du Groupe de travail, dans le document ICCD/COP(8)/10/Add.1 le rapport, établi à partir de l'examen du rapport du CCI par le Groupe de travail, indiquant comment tenir compte au mieux des recommandations formulées par le CCI et dans le document ICCD/COP(8)/10/Add.2 le projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Tous ces documents sont soumis à la Conférence des Parties pour examen et suite à donner. Le document ICCD/COP(8)/INF.5 contient une analyse de la situation effectuée par le Groupe de travail et soumise à la Conférence des Parties pour information.

10. Arrangements concernant les unités de coordination régionale

48. Par sa décision 11/COP.7, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe à composition non limitée chargé d'examiner les rapports disponibles et les informations reçues des Parties et d'autres entités et de faire des recommandations à la Conférence des Parties, à sa huitième session, au sujet des solutions envisageables aux fins d'une coordination régionale économiquement rationnelle et efficace, et en particulier des moyens d'utiliser au mieux les unités de coordination régionale existantes et d'autres entités régionales et sous-régionales compétentes. La Conférence des Parties a également décidé de prendre, à sa huitième session, une décision sur le rôle des unités de coordination régionale et les arrangements institutionnels et budgétaires ayant trait à ces unités. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, agissant sous la direction du Président de la Conférence des Parties, de faciliter les consultations entre les membres du groupe à composition non limitée. Les recommandations du groupe à composition non limitée figurent dans le document ICCD/COP(8)/13.

11. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

49. Conformément à l'article 8 et à l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, et en application de sa décision 12/COP.7, la Conférence des Parties examinera, à sa huitième session, les activités relatives à la promotion et au renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Les informations relatives à cette question figurent dans le document ICCD/COP(8)/4; on trouvera dans le document ICCD/COP(8)/Misc.1 une synthèse des informations communiquées par les Parties et les observateurs au sujet des activités de terrain visant à promouvoir les synergies qui donnent de bons résultats.

12. Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention et préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable

50. Par décision 2/COP.7, la Conférence des Parties a invité les Parties, le Secrétaire exécutif et d'autres parties prenantes à se préparer à participer aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable. Par la même décision, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'établir un document de travail destiné à mettre en évidence, notamment, les résultats des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen à sa huitième session. Le rapport

du Secrétaire exécutif sur les activités menées en application de la décision 2/COP.7 porte la cote ICCD/COP(8)/5 et Add.1.

13. Questions en suspens

a) Article 47 du règlement intérieur

51. Aux termes de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur (...) ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». Par sa décision 1/COP.1, la Conférence des Parties a adopté son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Le texte des articles 22 et 31 a été modifié par la décision 20/COP.2. Par sa décision 21/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord. Le texte élaboré comme suite à cette décision figurait en annexe au document ICCD/COP(3)/13.

52. Par sa décision 21/COP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa huitième session et de rendre compte de l'état des dispositions analogues figurant dans les règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), y compris des vues d'autres secrétariats concernant l'incidence de l'état de telles dispositions sur le fonctionnement des AME qu'ils sont chargés d'administrer. Les informations relatives à cette question figurent dans le document ICCD/COP(8)/6.

b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention

c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

53. Conformément à l'article 27 de la Convention, la Conférence des Parties doit arrêter les procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention. Conformément aux paragraphes 2 a) et 6 de l'article 28 de la Convention, la Conférence des Parties doit également établir des annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.

54. Par sa décision 22/COP.7, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa huitième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée créé en vertu de la décision 20/COP.3 afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et les annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation et qu'il fasse des recommandations à ce sujet. Par la même décision, le secrétariat a été chargé d'établir deux documents, l'un sur l'article 27 et l'autre sur les paragraphes 2 a) et 6 de l'article 28 de la Convention. Les informations relatives à ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans les documents ICCD/COP(8)/7 et ICCD/COP(8)/8, respectivement, qui sont soumis à la Conférence des Parties pour examen.

14. Résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification

55. Par sa décision 28/COP.7, la Conférence des Parties a réitéré l'appel lancé dans la résolution 58/211 de l'Assemblée générale, proclamant 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, et a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa huitième session, des résultats de l'Année. Le rapport du secrétariat est publié sous la cote ICCD/COP(8)/11.

15. Relations entre le secrétariat et le pays hôte

56. Suite au rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte, soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa septième session, le secrétariat a été chargé, par la décision 29/COP.7, de poursuivre, avec les autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Bonn, les consultations avec le Gouvernement allemand au sujet du transfert dans le complexe des Nations Unies à Bonn afin de déterminer les moyens de faire face à l'augmentation prévue du coût des installations qui en résulte. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le Gouvernement allemand de prendre des dispositions pour couvrir ce coût, conformément aux obligations qui lui incombent en tant que pays hôte. Il est fait état dans le document ICCD/COP(8)/12 des progrès accomplis concernant cette question.

16. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

57. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances de dialogue ouvert organisées par les organisations non gouvernementales figurent au programme de travail officiel de ses sessions, et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type, d'une demi-journée chacune. Ces séances seraient organisées en consultation avec le secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Cette demande a été renouvelée dans la décision 30/COP.7. Les deux séances d'une demi-journée chacune ont été programmées à titre provisoire le 11 septembre.

17. Débat spécial: séance de dialogue

58. En application de la décision 30/COP.7 sur le programme de travail de la Conférence des Parties, il a été proposé qu'une séance de dialogue entre les hauts représentants des Parties présents à la huitième session se déroule les 12 et 13 septembre. Ce débat comprendrait une réunion ministérielle, dans la matinée du 13 septembre, sur le thème «Désertification et adaptation aux changements climatiques».

18. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa neuvième session

59. Conformément à la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énumérées les questions à inscrire en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, en application de la décision 30/COP.7 relative au programme de travail de la Conférence des Parties et suite à toute décision que la Conférence pourrait prendre concernant le mandat, le fonctionnement et le programme des réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner son programme de travail pour la prochaine session, comme il conviendra.

19. Rapport sur les travaux de la session

60. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

Liste des documents

Documents dont est saisie la Conférence des Parties à sa huitième session

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/2	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/2/Add.1	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
ICCD/COP(8)/2/Add.2	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(8)/2/Add.3	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (Fonds supplémentaire et Fonds spécial)
ICCD/COP(8)/2/Add.4	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(8)/2/Add.5	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 clos le 31 décembre 2006
ICCD/COP(8)/2/Add.6	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 clos le 31 décembre 2006 et 2005 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(8)/2/Add.7	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(8)/2/Add.8	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/2/Add.9	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005 et 2004 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(8)/2/Add.10	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(8)/2/Add.11	Programme et budget du secrétariat de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport sur les incidences de la méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats
ICCD/COP(8)/3	Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/4	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/5	Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/5/Add.1	Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable. Note du secrétariat. Additif
ICCD/COP(8)/6	Article 47 du règlement intérieur. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/7	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/8	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/9	Tenue à jour du fichier d'experts indépendants et création, le cas échéant, de groupes d'experts spéciaux. Note du secrétariat

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/10	Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/10/Add.1	Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport, établi à partir de l'examen du rapport du CCI par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental, indiquant comment tenir compte au mieux des recommandations formulées par le CCI
ICCD/COP(8)/10/Add.2	Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/11	Résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/12	Relations entre le secrétariat et le pays hôte. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/13	Arrangements concernant les unités de coordination régionale. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/14	Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/14/Add.1	Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/15	Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(8)/INF.1	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ICCD/COP(8)/INF.2	Status of ratification of the UNCCD
ICCD/COP(8)/INF.3	Directory of focal points for the UNCCD
ICCD/COP(8)/INF.4	Liste des participants

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/INF.5	Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention. Analyse de la situation. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/Misc.1	Synthèse des activités de terrain visant à promouvoir les synergies ayant produit de bons résultats. Communication des Parties

Documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa sixième session

ICCD/CRIC(5)/11	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa cinquième session, tenue à Buenos Aires du 12 au 21 mars 2007
ICCD/CRIC(6)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/2	Examen global des activités du secrétariat. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/3	Rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/4	Rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention, et examen des politiques, des modalités opérationnelles et des activités du Mécanisme mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/5	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/5/Add.1	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat. Additif. Stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités relatives à la désertification
ICCD/CRIC(6)/6	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(6)/6/Add.1	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations. Note du secrétariat. Additif. Vers l'harmonisation et la normalisation: projet de guide méthodologique visant à améliorer la communication d'informations financières au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Documents dont est saisi le Comité de la science et de la technologie à sa huitième session

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/CST/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/2	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.1	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Repères et indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.2	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Stratégie de communication: mise au point d'un mécanisme relatif à un réseau interactif et thématique de données/métadonnées (THEMANET)
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.3	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Méthode d'évaluation intégrée en ce qui concerne la pauvreté et la dégradation des terres
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.4	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Développement de la synergie avec d'autres conventions pertinentes
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.5	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Études de cas sur la conservation et la remise en état, à l'intention des utilisateurs, aux fins de l'application de la Convention
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.6	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Méthodes pour évaluer la désertification aux niveaux mondial, régional et local
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.7	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Décalage entre les connaissances biophysiques, socioéconomiques et culturelles, d'une part, et les activités visant à combattre la désertification, d'autre part, les causes de ce décalage et les moyens de le supprimer

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.8	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Directives pour les systèmes d'alerte rapide
ICCD/COP(8)/CST/2/Add.9	Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Directives pour la mise à jour de l' <i>Atlas mondial de la désertification</i>
ICCD/COP(8)/CST/3	Synthèse de l'analyse, par le Groupe d'experts, des rapports soumis par les Parties au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/4	Résumé des activités du Bureau dans la période d'intersession. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/5	Rapport sur le programme de bourses d'études de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/6	Examen des fonctions et des activités du Groupe d'experts et procédures à suivre pour renouveler la composition du Groupe d'experts. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/7	Rapports soumis par les Parties sur l'effet des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres: évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/8	Rapport succinct de l'atelier international sur le climat et la dégradation des terres. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/9	Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation de la dégradation des terres arides. Note du secrétariat
ICCD/COP(8)/CST/INF.1	Rapport de l'atelier international sur le climat et la dégradation des terres
ICCD/COP(8)/CST/INF.2	Analyse, par le Groupe d'experts, des rapports soumis par les Parties au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session
ICCD/COP(8)/CST/INF.3	Études de cas, à l'intention des utilisateurs, sur la conservation et la remise en état, aux fins de la mise en œuvre de la Convention

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/CST/Misc.1	Les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres: évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance. Informations communiquées par les Parties

Autres documents disponibles à la session

ICCD/COP(7)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: délibérations
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: mesures prises
ICCD/COP(6)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: délibérations
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux

Lundi 3 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<i>Consultations informelles</i>	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la Conférence des Parties à sa septième session</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection du Président <p><i>Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa huitième session</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêt</i></p> <p><i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(8)/1) • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection des Vice-Présidents • Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs (ICCD/COP(8)/14 et Add.1)

Mardi 4 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O M I T É P L É N I È R	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget (ICCD/COP(8)/2 et ICCD/COP(8)/2/Add.11) <i>Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009</i> (ICCD/COP(8)/2/Add.1, Add.2 et Add.3) <i>Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007</i> <i>Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007</i> (ICCD/COP(8)/2/Add.4, Add.5, Add.6 et Add.7) <i>États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005 et 2004, et rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU</i> (ICCD/COP(8)/2/Add.8 et Add.9) <i>Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 (ICCD/COP(8)/2/Add.10)</i> 	---
C E M O C*	---	<p><i>Ouverture de session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(6)/1) • Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session (ICCD/CRIC(5)/11) – Examen global des activités du secrétariat et des progrès accomplis

Mardi 4 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
		<p>par les États parties touchés en ce qui concerne l'application de la Convention (ICCD/CRIC(6)/2)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention (ICCD/CRIC(6)/3 et Add.1)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(8)/CST/1) • Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie: Rapport final du Groupe d'experts <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(8)/CST/2)</i> – <i>Repères et indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.1)</i> – <i>Stratégie de communication: mise au point d'un mécanisme relatif à un réseau interactif et thématique de données/métadonnées (THEMANET) (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.2)</i> – <i>Méthode d'évaluation intégrée en ce qui concerne la pauvreté et la dégradation des terres (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.3)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie: Rapport final du Groupe d'experts <ul style="list-style-type: none"> – <i>Développement de la synergie avec d'autres conventions pertinentes (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.4)</i> – <i>Études de cas, à l'intention des utilisateurs, sur la conservation et la remise en état, aux fins de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.5)</i> – <i>Méthodes d'évaluation de la désertification aux niveaux mondial, régional et local (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.6)</i> – <i>Décalage entre les connaissances biophysiques, socioéconomiques et culturelles, d'une part, et les activités visant à lutter contre la désertification, d'autre part, les causes de ce décalage et les moyens de le supprimer (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.7)</i> – <i>Directives concernant les systèmes d'alerte rapide (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.8)</i>

* Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Mercredi 5 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme mondial <ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention – Examen des politiques, des modalités opérationnelles et des activités du Mécanisme mondial – Progrès accomplis, notamment par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, en particulier des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification (<i>ICCD/CRIC(6)/4</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (<i>ICCD/CRIC(6)/5 et Add.1</i>)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie: Rapport final du Groupe d'experts <ul style="list-style-type: none"> – <i>Directives concernant la mise à jour de l'Atlas mondial de la désertification (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.9)</i> – Analyse, par le Groupe d'experts, des rapports soumis par les Parties au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session (<i>ICCD/COP(8)/CST/3 et ICCD/COP(8)/CST/INF.2</i>) • Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie: <ul style="list-style-type: none"> – Résumé des activités du Bureau pendant la période d'intersessions (<i>ICCD/COP(8)/CST/4</i>) – Programme de bourses d'études de la Convention (<i>ICCD/COP(8)/CST/5</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail du Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Thème prioritaire: Les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres: évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée d'atténuation et d'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance (<i>ICCD/COP(8)/CST/7 et ICCD/COP(8)/CST/Misc.1</i>) – Rapport de l'atelier international sur le climat et la dégradation des terres (<i>ICCD/COP(8)/CST/8 et ICCD/COP(8)/CST/INF.1</i>) • Fichier d'experts indépendants (<i>ICCD/COP(8)/9</i>) • Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (<i>ICCD/COP(8)/CST/9</i>)

Mercredi 5 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<ul style="list-style-type: none"> – Examen des fonctions et des activités du Groupe d'experts et procédures de renouvellement des membres du Groupe d'experts (ICCD/COP(8)/CST/6) 	

Jeudi 6 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication des informations (ICCD/CRIC(6)/6 et Add.1) 	<i>Élaboration du rapport du Comité, y compris, au besoin, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties</i>
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail futur du Comité de la science et de la technologie • Création, au besoin, de groupes d'experts spéciaux • Autres questions • Élection des Vice-Présidents • Rapport de la session <p><i>Adoption du rapport du Comité, y compris, au besoin, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties</i></p>	<i>Adoption du rapport du Comité, y compris, au besoin, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties</i>

Vendredi 7 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	---	<p><i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention sur les travaux de sa sixième session • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection du Président du Comité de la science et de la technologie – Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Comité de la science et de la technologie – Tenue à jour du fichier d'experts indépendants et création de groupes d'experts spéciaux (ICCD/COP(8)/9)
C O M I T É P L É N I È R E	---	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(8)/3) • Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(8)/10) <ul style="list-style-type: none"> – Rapport, établi sur la base de l'examen par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental

Vendredi 7 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
		<p>du rapport du Corps commun d'inspection, indiquant comment appliquer au mieux les recommandations qui y figurent (<i>ICCD/COP(8)/10/Add.1</i>)</p> <p>– Projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/COP(8)/10/Add.2</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrangements concernant les unités de coordination régionale (<i>ICCD/COP(8)/13</i>)
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session • Adoption du rapport du Comité • Élection des membres du Bureau autres que le Président 	---

Lundi 10 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O M I T É P L É N I E R	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, les institutions et organismes internationaux compétents (<i>ICCD/COP(8)/4 et ICCD/COP(8)/Misc.1</i>) • Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention, et préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable (<i>ICCD/COP(8)/5 et ICCD/COP(8)/5/Add.1</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Article 47 du règlement intérieur (<i>ICCD/COP(8)/8</i>) • Résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification (<i>ICCD/COP(8)/11</i>) • Relations entre le secrétariat et le pays hôte (<i>ICCD/COP(8)/12</i>) • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa neuvième session <p><i>Adoption du rapport à la Conférence des Parties</i></p>

Lundi 10 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
G R O U P E D' E X P E R T S S P É C I A U X	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(8)/7) 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation (ICCD/COP(8)/8) <p><i>Adoption du rapport à la Conférence des Parties</i></p>

Mardi 11 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert

Mercredi 12 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue

Jeudi 13 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue

Vendredi 14 septembre 2007		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties (ICCD/COP(8)/15) <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i> <i>Examen du rapport du Groupe spécial d'experts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux de la session
